

VILLE DE RIORGES

N° 3_14

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 SEPTEMBRE 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 27 septembre 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : Guy CONSTANT, Florence COLOMB.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Nabih NEJJAR.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascale THORAL	Martine SCHMÜCK
Stéphane JEVAUDAN	Eric MICHAUD
Bernard JAYOL	Jean-Luc CHERVIN
Gilles CONVERT	Pierre BARNET
Christian SEON	Roland DEVIS
Blandine LATHUILIERE	Chantal LACOUR
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

2 élus absents sans pouvoir (Guy CONSTANT, Florence COLOMB)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES**

Isabelle BERTHELOT, conseillère municipale, déléguée au commerce et à l'artisanat, expose à l'assemblée :

"Par délibération du 23 mai 2019, le conseil municipal de la ville de Riorges a approuvé la prescription de révision du Règlement Local de Publicité (RLP). Ce document de planification, régi par le Code de l'environnement, couvre un champ assez large puisqu'il s'applique à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, installées sur les propriétés privées ou sur le domaine public.

Le RLP permet au maire d'apporter localement des compléments à la réglementation nationale en matière de particularités paysagères et économiques, avec la prise en compte de l'évolution du cadre législatif suite à la loi "Engagement national pour l'Environnement" du 12 juillet 2010, notamment en matière d'exigences environnementales. En parallèle, le document veille à valoriser l'attractivité économique de la commune en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins réels de communication extérieure des acteurs économiques.

Les articles L.571-14-1 du Code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme impliquent que les orientations générales du RLP fassent l'objet d'un débat, sans vote, au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de RLP. Ainsi, les orientations sont les suivantes :

- préserver les identités paysagères, naturelles ou bâties, du territoire (orientation générale) ;
- optimiser l'effet vitrine du territoire au droit des entrées de villes et axes stratégiques (orientation sectorielle) ;
- maîtriser la banalisation des zones commerciales et d'activités (orientation sectorielle) ;
- accompagner la participation de l'affichage extérieur à l'ambiance des centralités urbaines (orientation sectorielle) ;
- maintenir les ambiances apaisées dans les espaces de vie quotidienne (orientation sectorielle) ;
- adapter les règles aux nouvelles technologies d'affichage extérieur notamment les dispositifs numériques (orientation thématique) ;
- promouvoir l'expression citoyenne (orientation thématique)."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des orientations du projet de Règlement Local de Publicité.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 4 octobre 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN